



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET

Nice, le

10 AVR. 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur Yves BERMONT
Président
Société malaussénoise de valorisation
(M.D.V.)
RD 6202 – La Mescla
06 710 Malaussène

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, commune de Malaussène

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, deux éléments complémentaires restaient attendus de votre part :

- 1- l'avis d'un hydrogéologue agréé, qui vous a été demandé par un courrier du directeur de l'agence régionale de santé en date du 14 décembre 2018.
- 2- une étude géologique, géotechnique et hydrographique, qui vous a été demandée par courrier de mes services reçu le 4 décembre 2018.

J'accuse bonne réception des éléments de réponse que vous avez remis en mains propres à mes services :

- L'avis hydrogéologique, remis le 15 mars 2019, est considéré comme complet.
- L'étude géologique, géotechnique et hydrographique a été remise le 27 février 2019. Après consultation des services contributeurs, celle-ci laisse sans réponse trois questions importantes, qui sont précisées en annexe de ce courrier, et pour lesquelles un nouveau complément est attendu de votre part. Cette étude n'est donc pas considérée comme complète. Votre réponse devra m'être adressée dans les deux mois suivant la réception du présent courrier. La durée de la phase d'instruction de votre demande reste interrompue jusqu'à l'échéance de ce délai, ou à la réception de la totalité des éléments attendus, au premier des deux termes échus.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques particulières de votre projet, et comme le permet l'article L181-13 du code de l'environnement, je souhaite disposer d'une tierce expertise portant en particulier sur les deux points de votre dossier également détaillés en annexe de ce courrier, et visant à s'assurer de la garantie à long terme d'une stabilité de l'ensemble du remblai.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette expertise devra être réalisée aux frais de votre société, par un organisme extérieur choisi par vos soins, en accord avec mes services. Je vous demande donc de me proposer un ou plusieurs organismes compétents à cet effet. Je vous précise que les compléments encore attendus de votre part devront faire partie des éléments sur lesquels portera cette tierce expertise. Celle-ci pourra être réalisée en parallèle des étapes ultérieures de l'examen de votre demande sans en interrompre les délais, la décision finale relative à votre demande d'autorisation ne pouvant intervenir qu'après production de cette expertise, conformément à l'article R181-41 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189



Françoise TAHERI

P.J. : Annexe relative aux éléments complémentaires et tierce expertise attendus

Copie : Madame le sous-préfet Nice-Montagne

Madame la directrice régionale DREAL PACA, unité territoriale Alpes-Maritimes